

**MALLETTE SYNDICS ET GESTIONNAIRES INC.
ES QUALITÉ DE SYNDIC AUTORISÉ EN INSOLVABILITÉ DE :**

**WREG AIR INC.
ET
GROUPE MONDIAL ÉNERGIES RENOUVELABLES (WREG) INC.**

TROUSSE D'INFORMATION

JANVIER 2025

ACHETEURS POTENTIELS



TABLE DES MATIÈRES

1.	Avis de vente par appel d'offres.....	3
2.	Conditions de vente	4
3.	Lot 1	6
4.	Lot 2	8
5.	Formulaire d'offres.....	10
	Annexe A	11

AVIS DE VENTE PAR APPEL D'OFFRES

WREG AIR INC.

WREG AIR INC. et **GROUPE MONDIAL ÉNERGIES RENOUVELABLES (WREG) INC.** (ci-après nommées les « **Sociétés** »), se spécialisaient dans le développement, la production et la commercialisation de technologies dans les domaines des énergies renouvelables, du stockage d'électricité et du développement à air comprimé. Les **Sociétés** sont inopérantes.

Les actifs assujettis à la présente vente sont :

- Un moteur à air comprimé électronique « LFZ » (prototype) avec un nouveau système d'injection. Les modifications audit moteur ont été effectuées par Technologie Concept Avangarde inc. (TCA)
- Un banc démonstrateur en acier
- Un ensemble de valves, tubulures et autres composantes
- Des raisons sociales et autres actifs intangibles appartenant aux Sociétés

À titre de syndic autorisé en insolvabilité des **Sociétés**, sollicite des offres, **en bloc seulement**, pour l'achat de la totalité desdits actifs.

INSPECTION DES BIENS

La visite des actifs se fera uniquement sur demande de rendez-vous en communiquant avec **M. Sébastien Lapointe** au 514 395-0570, poste 7248. Pour de plus amples informations, vous pouvez également communiquer avec ce dernier.

CONDITIONS DE VENTE

L'acceptation de toute offre sera conditionnelle à l'approbation par le syndic autorisé en insolvabilité et les inspecteurs.

Les offres d'achat et toute vente en résultant sont en outre assujetties à d'autres conditions, réserves et modalités qui font partie intégrante du présent appel d'offres. Les offrants ont la responsabilité d'en prendre connaissance et d'en obtenir copie.

RÉCEPTION DES OFFRES

Les offres scellées portant au recto de l'enveloppe la mention « **OFFRE – WREG AIR INC.** » et accompagnées d'un chèque ou d'un virement bancaire d'un montant représentant **20 %** de l'offre établie et payable à l'ordre de la firme soussignée seront reçues au bureau de **MALLETTE SYNDICS ET GESTIONNAIRES INC.** au **2600-500 Place d'Armes, Montréal, QC, H2Y 2W2**, jusqu'au **30^e jour de janvier 2025 à 14 h**, heure à laquelle les offres seront ouvertes par le syndic autorisé en insolvabilité. Les acheteurs potentiels ne sont pas invités à ladite ouverture et ne pourront prendre connaissance des offres.

SYLVAIN LAPOINTE, CPA, CIRP, SAI
MALLETTE SYNDICS ET GESTIONNAIRES INC.
2600-500 Place d'Armes
Montréal QC H2Y 2W2
Téléphone : 514 395-0570
Télécopieur : 514 395-0571

CONDITIONS DE VENTE

JANVIER 2025

L'acceptation de toute offre sera conditionnelle à l'approbation du syndic autorisé en insolvabilité et les inspecteurs.

Les offres d'achat et toute vente en résultant sont en outre assujetties à d'autres conditions, réserves et modalités qui font partie intégrante du présent appel d'offres.

Toute offre d'achat retenue, le cas échéant, sera acceptée par écrit seulement.

Les conditions, réserves et modalités ci-après énumérées font partie intégrante de l'appel d'offres; toute offre reçue et toute vente en résultant y sont assujetties. Il est de la responsabilité des acheteurs d'en prendre connaissance et d'en obtenir copie.

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Le syndic autorisé en insolvabilité se réserve le droit de refuser toutes et chacune des offres, et la plus haute offre ne sera pas nécessairement acceptée.
2. Le syndic autorisé en insolvabilité se réserve le droit de disposer des biens de toute autre façon, à sa seule et unique discrétion.
3. Toute offre doit contenir une adresse et le nom d'une personne-ressource à laquelle les communications relatives à l'offre pourront être transmises.
4. Les offres ne seront pas acceptées à moins d'être accompagnées d'un **dépôt, par chèque ou virement bancaire, d'au moins 20 % de l'offre établie**, d'être scellées et de porter au recto de l'enveloppe, lisiblement inscrit, le mot « **Offre** », de même que le nom du dossier pour lequel les offres sont demandées.
5. Les dépôts seront promptement retournés aux acheteurs dont les offres n'auront pas été acceptées. Par ailleurs, tout acheteur qui retirerait son offre à tout moment, avant qu'il reçoive avis du résultat des offres, verrait son dépôt confisqué à titre de dommages-intérêts minimums payés par l'acheteur au syndic autorisé en insolvabilité.
6. Les offres seront acceptées en présumant que l'acheteur a examiné les biens offerts en vente, qu'il s'est fié entièrement et seulement à son examen, son enquête et son propre jugement, et qu'**aucune représentation ou garantie n'est donnée** ou ne peut être sous-entendue ou présumée quant à la quantité, la description, la qualité, la nature ou l'état des biens de quelque manière que ce soit.
7. Toutes les taxes de vente et tous les autres droits pouvant être exigibles en rapport avec la vente seront payés par l'acheteur en sus du prix d'achat, sauf dispositions contraires clairement énoncées dans l'offre.
8. Les adjudicataires doivent prendre possession des biens, **à leurs frais, dans les dix (10) jours suivant la date d'acceptation** de leur offre, ou dans un délai autre à être convenu entre les parties.
9. Les adjudicataires doivent payer le solde dû sur l'achat des biens **dans les dix (10) jours** de la date d'acceptation de leur offre (ou dans un délai autre à être convenu entre les parties) ou avant d'en prendre possession, selon celle des deux dates qui survient en premier lieu.
10. Lorsque l'adjudicataire fait défaut de se conformer aux exigences des articles 8 et 9 ci-dessus, il doit assumer toute dépense additionnelle encourue en raison de son défaut, incluant les honoraires extrajudiciaires.

11. Lorsque l'adjudicataire manque à payer les dépenses additionnelles mentionnées à l'article 10 ci-dessus, le mandataire peut révoquer l'acceptation de l'offre et confisquer le dépôt à titre de dommages-intérêts minimums, sous réserve de tous ses autres droits et recours.
12. Lorsque l'offre est assujettie à une condition, l'offre doit énoncer le montant si cette condition est acceptée par le syndic autorisé en insolvabilité et le montant si la condition n'est pas acceptée.
13. Lorsqu'une offre est assujettie à une ou plusieurs conditions et qu'elle ne mentionne qu'un montant, ce montant sera considéré comme étant le montant de l'offre si la ou les conditions énoncées ne sont pas acceptées par le syndic autorisé en insolvabilité.
14. Le syndic autorisé en insolvabilité demeurera propriétaire des biens visés par l'offre jusqu'à paiement intégral du prix de vente et de toutes les taxes applicables par l'acheteur.
15. Toutes les taxes de vente et tous les autres droits pouvant être exigibles en rapport avec la vente seront payés par l'acheteur en sus du prix d'achat, sauf dispositions contraires clairement énoncées dans l'offre.
16. L'offre, son acceptation et les présentes conditions de vente, lesquelles seront réputées faire partie intégrante de l'offre, constitueront un contrat de vente qui liera les parties. L'acheteur continuera d'être lié par ces conditions nonobstant l'exécution d'un contrat ou d'un acte de vente distinct.
17. Le syndic autorisé en insolvabilité se réserve le droit de renoncer à toutes et chacune des présentes conditions.

CONDITIONS SPÉCIALES

18. Les biens seront vendus dans **l'état et la situation où ils se trouvent** et tels que vus, sans aucun ajustement ni responsabilité de la part du syndic autorisé en insolvabilité.
19. Si, pour quelque raison, le syndic autorisé en insolvabilité était incapable de livrer à l'acheteur un bien ou une catégorie quelconque de biens, le syndic autorisé en insolvabilité pourra, à sa seule discrétion et sans devoir verser quelque indemnité que ce soit, soit révoquer son acceptation de l'offre, soit convenir avec l'acheteur d'une somme à être appliquée en réduction du prix de vente.
20. Les offres pourront être faites en utilisant le formulaire prévu à cette fin dont des exemplaires seront disponibles lors de l'inspection, ou en s'adressant au bureau du syndic autorisé en insolvabilité.
21. **L'acheteur sera responsable de tous dommages causés aux locaux** et à l'immeuble en raison, s'il y avait lieu, du démantèlement et/ou du déménagement des biens et de son occupation des lieux, et tiendra le syndic autorisé en insolvabilité indemne de toute réclamation et de tout recours qui pourraient être exercés contre lui en rapport avec de tels dommages.

MALLETTE SYNDICS ET GESTIONNAIRES INC. SYNDIC AUTORISÉ EN INSOLVABILITÉ



LOT 1



**MOTEUR À AIR COMPRIMÉ ÉLECTRIQUE
(PROTOTYPE), BANC DÉMONSTRATEUR ET
AUTRES COMPOSANTES**

LOT 1

N° item	Description	Qté
E-04	Banc démonstrateur en acier	1
E-05	Moteur à air comprimé électronique "LFZ" (prototype) avec un nouveau système d'injection * Transformé par la compagnie Technologie Concept Avangarde inc. "TCA" ** Moteur qui pourrait être utilisé éventuellement pour bateau, auto, motoneige, générateur, etc.	1



LOT 2

**RAISONS SOCIALES ET AUTRES ACTIFS
INTANGIBLES APPARTENANT AUX SOCIÉTÉS**



LOT 2

Le présent lot inclut les raisons sociales des Sociétés ainsi que tout autre actif intangible de ces dernières.

FORMULAIRE D'OFFRE

WREG AIR INC.

À : **MALLETTE SYNDICS ET GESTIONNAIRES INC.**

2600-500 Place d'Armes
Montréal QC H2Y 2W2
Téléphone: 514 395-0570
Télécopie: 514 395-0571
Courriel : sebastien.lapointe@mallette.ca

1. **NOM DE L'ACHETEUR :** _____
2. **ADRESSE DE L'ACHETEUR :** _____

3. **NUMÉRO DE TÉLÉPHONE :** _____
4. **NUMÉRO DE TÉLÉCOPIEUR :** _____
5. **COURRIEL :** _____

6. Le soussigné reconnaît avoir reçu et examiné les Conditions de Vente dans l'affaire susdite, et reconnaît que le présent appel d'offres visant les actifs ci-dessous mentionnés a été fait conformément auxdites Conditions. Le soussigné accepte d'être lié aux Conditions comme si celles-ci étaient énoncées dans la présente offre comme y faisant partie intégrante.

7.	LOT	DESCRIPTION	PRIX OFFERT (\$)
	1	Moteur à air comprimé électrique (prototype), banc démonstrateur et autres composantes	_____
	2	Raisons sociales et tout autre actif intangible	_____
		TOTAL	_____

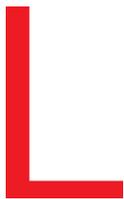
8. **CONDITIONS SPÉCIALES :** _____

Le soussigné remet, avec la présente offre, un chèque ou un virement bancaire payable à l'ordre de **MALLETTE SYNDICS ET GESTIONNAIRES INC.**, représentant **20 % de l'offre établie**.

Fait à _____, en date du _____

Nom de l'acheteur

Par : Signature autorisée



ANNEXE A

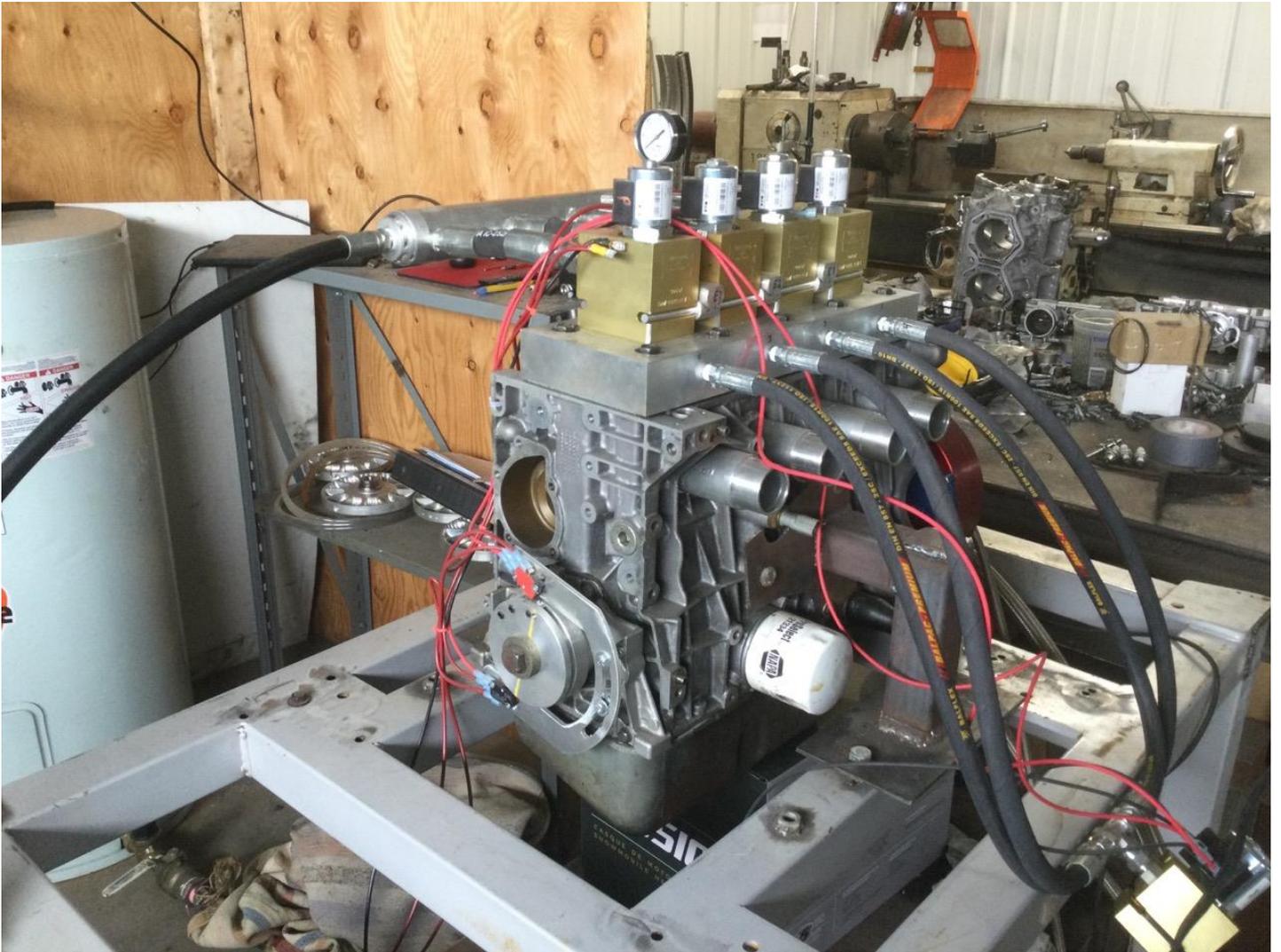
PHOTOS DES ACTIFS



ITEM n° E-04



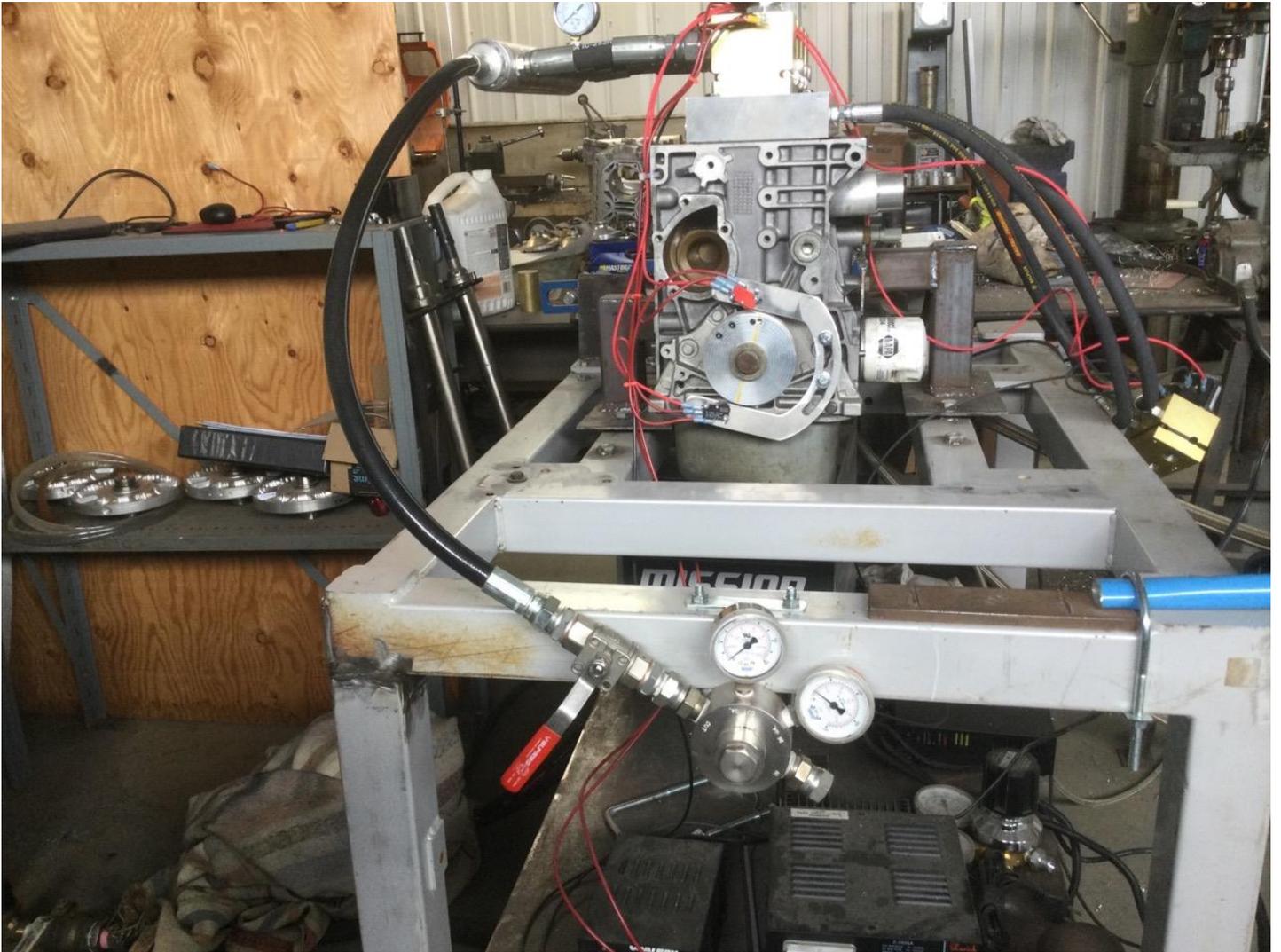
ITEM n° E-05



ITEM n° E-05



ITEM E-06



ITEM E-06



ITEM E-06



ITEM E-06



ITEM E-06

